

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Saône  
**COMMUNE DE PIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 février 2023**

Nombre de membres afférent au conseil : 15  
- en exercice : 15  
- présents : 13

Date de convocation : 01/02/2023  
Affichage le : 09/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr COMBEAU Patrick, Maire.

Etaient présents : COMBEAU P.- MOUGEOT R. – DAUPHIN P- ETEVENON G. – VOIRIN S. – THILL A. – CLERC N. \_ . – GUILLOCHON D.\_ BOURGEOIS C. – BOUDOT JP.- TATU Y.- JACQUOT P. – MAIROT N.

Absents :

Excusé : ROSSI L.- VIENNET E

Secrétaire : Monsieur THILL Alain a été choisi comme secrétaire.

**CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

**A l'unanimité**

La présente convention a pour objet de régir l'aide financière apportée par la fondation du patrimoine au maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du mur de soutènement de l'église de PIN.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention de financement avec la fondation du patrimoine. Il autorise le Maire à signer les documents correspondants.**

**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

**A l'unanimité**

La commune de PIN délègue au SIED 70 par la présente convention, la maîtrise d'ouvrage des opérations de reprise de l'éclairage public et du réseau de communications électroniques, connexes aux travaux d'amélioration esthétique du réseau de distribution d'électricité relevant de la compétence du SIED 70 et correspondant à la volonté de la commune d'améliorer l'esthétique des réseaux aériens d'électricité et de communications électroniques rue des douches

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SIED. Il autorise le Maire à signer les documents correspondants à ce dossier.**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU TOUILLON  
TRANCHE FERME : DE LA MAIRIE AU CHEMIN DU GRAND CANTON.**

**A l'unanimité**

La commune de PIN souhaite aménager la rue du Touillon sur sa partie haute, à savoir de la mairie au chemin du grand canton.

Le coût prévisionnel est de 165700 € HT.

Pour cela, il sollicite l'aide du Département au niveau des amendes de police, des travaux de voirie mais également au niveau des bordures de trottoirs.

Il sollicite l'aide départementale.

Il sollicite l'aide de l'état au niveau de la DETR.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve les travaux d'aménagement de la rue du Touillon pour une valeur estimative de 165700 €**

**Pour cela, il sollicite l'aide du Département au niveau des amendes de police, des travaux de voirie et des bordures de trottoirs.**

**Il sollicite d'aide départementale**

**Il sollicite également l'aide de l'Etat au titre de la DETR.**

**Il autorise le Maire à signer les documents correspondants.**

**QUESTIONS DIVERSES**

- Une demande d'achat de terrain communal est sollicitée par un habitant et présenté au conseil. L'accueil est favorable à cette demande mais après négociation financière, celle-ci sera proposée au prochain conseil pour délibération.
- L'adjoint aux finances présente ces recherches de financement auprès des banques pour obtenir des financements pour les travaux de voirie futurs (Touillon et Vergerots)
- Le Conseil municipal souhaite savoir à quoi correspond la facture annuelle d'ATYKA pour le site internet de la commune. Quelles sont leurs obligations, quel rôle joue ATYKA sur le site ?
- Petit Rappel pour les associations : Lorsqu'une association sollicite une subvention à la commune, une demande doit être remplie accompagné du compte rendu de l'assemblée générale de l'association.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Pour copie conforme

Le Maire,

Patrick COMBEAU

